



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 55 - Vie des quartiers - Reversement des subventions Caisse d'Allocations Familiales pour les séjours vacances 2023

Délibération n° 007801

Vie des quartiers - Reversement des subventions Caisse d'Allocations Familiales pour les séjours vacances 2023

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	28/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer le reversement des subventions de la CAF du Doubs destinées aux opérateurs associatifs ayant organisé des séjours vacances en 2023.

I. Contexte

La Ville de Besançon est signataire de la Convention territoriale globale (CTG) signée à l'échelle intercommunale avec la CAF du Doubs et couvrant la période 2023-2026.

A l'appui de celle-ci la Ville finance directement les opérateurs associatifs qui organisent et animent des lieux d'accueil enfants parents (LAEP), des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils jeunes (AJ).

Les financements de la CAF du Doubs, indépendants de ceux de la Ville, sont versés sous forme de Bonus Territoires.

S'agissant des séjours vacances, la Ville prend en compte les heures réalisées dans le calcul des subventions ALSH.

De son côté, la CAF détermine une subvention annuelle en fonction des heures réalisées et verse cette subvention à la Ville de Besançon (cf. modalités de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse).

II. Subventions séjours vacances 2023

La CAF a notifié à la Ville le versement d'une subvention d'un montant de 2 384,58 € correspondant aux séjours vacances organisés en 2023 par l'Etoile sportive de St-Ferjeux (1 126,04 €) et la MJC Besançon / Clairs-Soleils (1 258,54 €).

Il est donc proposé de reverser ces subventions.

En cas d'accord, la dépense totale de 2 384,58 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022174.47000.

M. Hasni ALEM (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le reversement des subventions séjours vacances 2023 suivantes :**
 - 1 126,04 € à l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
 - 1 258,54 € à la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
- **approuve les conventions correspondantes à conclure avec les deux associations bénéficiaires,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024

Et :

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Géraniums à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilitée

Il est convenu :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide de reverser à l'Étoile sportive de St-Ferjeux la subvention versée par la CAF du Doubs au titre de l'organisation des séjours vacances 2023.

Article 2 - Subvention 2023

Le montant de la subvention est de **1 126,04 €**.

Celle-ci sera versée en une seule fois par mandat administratif dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- respecter les dispositions réglementaires qui la rendent éligible à une subvention de la Ville, notamment en matière sociale en tant qu'employeur,
- déclarer souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

Article 5 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement de la subvention.

Article 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
La Présidente,

Odile PIERRECY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme. Leila HANNOUNI, dûment habilitée

Il est convenu :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon décide de reverser à la MJC Besançon / Clairs-Soleils la subvention versée par la CAF du Doubs au titre de l'organisation des séjours vacances 2023.

Article 2 - Subvention 2023

Le montant de la subvention est de **1 258,54 €**.

Celle-ci sera versée en une seule fois par mandat administratif dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- respecter les dispositions réglementaires qui la rendent éligible à une subvention de la Ville, notamment en matière sociale en tant qu'employeur,
- déclarer souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. En cas de mauvaise affectation desdites subventions, les sommes perçues devront être restituées à la Ville de Besançon.

Article 5 - Durée

La présente convention concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2023. Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au moment du versement de la subvention.

Article 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils
La Présidente,

Leila HANNOUNI

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT